

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION

DU CONSEIL MUNICIPAL

JH/MB

OBJET

Approbation de la convention de partenariat avec Ile-de-France Mobilités (IDFM) et de la convention d'entente entre les communes signataires de la convention de partenariat

N° D_107_2023 (Direction Générale des Services)

L'an deux mil vingt-trois, le 03 juillet à 19 heures 00, les membres composant le Conseil Municipal de Montereau se sont réunis en Mairie de Montereau sur la convocation en date du 27 juin deux mil vingt-trois et sous la présidence de Monsieur James CHERON, Maire.

Présents : M. CHERON, Maire, M. DERVILLEZ, Mme BOURGEAIS-EL ABIDI, M. ASFAUX, Mme CHOISY, M. REGUIG, Mme CORNEILLAN, M. STUTZ, Mme MAIROT, Mme IVAKHOFF, M. BELEK, M. ESPARRAGA, Adjoints au Maire, Mme CAMACHO, M. DOURET, M. FELLAH, Mme GAGÉ, M. LEMOINE, Mme MEUNIER, Mme SAINTE ROSE, Mme SONI MAZOUZI, M. POUVESLE, M. ALBOUY, M. ANKAOUA, Mme DA FONSECA, M. JÉGO, Mme PINTO JANEIRO, Mme ZAIDI, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : Mme ADANUR représentée par Mme IVAKHOFF, Mme IN représentée par M. BELEK, Mme LACHEMI représentée par M. REGUIG, M. MALONGA représenté par Mme CORNEILLAN, M. MEBARKI représenté par Mme CHOISY, M. MONIER représenté par M. ESPARRAGA, M. DEYDIER représenté par M. ALBOUY, M. LOMBARD représenté par M. CHERON.

DATE
D'AFFICHAGE

04 juillet 2023

Secrétaire de séance : Mme CAMACHO



NOMBRE DE
CONSEILLERS :

en exercice

35

présents

27

votants

35

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les dispositions des articles L.5221-1 et L.5221-2 du CGCT ;

Vu les dispositions du code des transports, notamment les dispositions des articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16-12, R.1241-1 à R.1241-66, R.3111-30 à D.3111-36 ;

Considérant qu'Île-de-France Mobilités (IDFM) est l'autorité organisatrice de la mobilité (AOM) sur l'ensemble du territoire francilien ; qu'elle est, à ce titre, l'autorité concédante du contrat de concession relatif à la gestion des transports collectifs et du transport à la demande du réseau « SiYonne » ;

Considérant que le réseau SiYonne s'étend sur le territoire des Communes de Barbey, Blennes, Cannes-Écluses, Chevry-en-Sereine, Courcelles-en-Bassée, Diant, Échoubois, Esmans, Forges, La Brosse-Montceaux, La Grande-Paroisse, Laval-en-Brie, Marolles-sur-Seine, Misy-sur-Yonne, Montereau-Fault-Yonne, Montmachoux, Noisy-Rudignon, Saint-Germain-Laval, Salins, Thoury-Férottes, Varennes-sur-Seine ;

Considérant que le contrat de concession actuel relatif à l'exploitation des lignes régulières du réseau SiYonne et du transport à la demande, attribué à des entreprises du groupe « Transdev », arrive à expiration le 31 juillet 2023 ;

.../...

Considérant qu'à l'issue d'une procédure de publicité et de mise en concurrence, IDFM a attribué à un nouvel exploitant le nouveau contrat de concession relatif à l'exploitation des lignes régulières du réseau SiYonne et du transport à la demande, dont le démarrage est fixé au 1^{er} août 2023 ;

Considérant qu'IDFM, la ville de Montereau-fault-Yonne et des Communes sur le territoire duquel s'étend le réseau SiYonne souhaitant garantir un service public local de transport s'accordent sur la conclusion d'une convention de partenariat, adossée à l'exécution du nouveau contrat de concession, afin de permettre à IDFM de prendre en compte, en qualité d'autorité organisatrice de la mobilité et d'autorité concédante, les besoins de mobilités spécifiques du territoire exprimés par les Communes.

Considérant que des Communes signataires de la convention de partenariat avec IDFM peuvent élaborer entre elles une entente, au sens des articles L.5221-1 et L.5221-2 du CGCT, afin d'organiser leur coopération dans le cadre de la convention de partenariat conclue avec IDFM ;

VU l'avis favorable de la 1^{ère} commission en date du 27 juin 2023.

VU l'avis favorable de la 4^{ème} commission en date du 29 juin 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à la majorité (7 contre : M. ALBOUY, M. ANKAOUA, Mme DA FONSECA, M. JÉGO, Mme PINTO JANEIRO, Mme ZAIDI, M. DEYDIER représenté par M. ALBOUY)

- D'APPROUVER la convention de partenariat avec Île-de-France Mobilités, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention de partenariat ;
- D'APPROUVER la convention d'entente au sens des articles L.5221-1 et L.5221-2 du CGCT, afin d'organiser la coopération avec les communes signataires de la convention de partenariat conclue avec Île-de-France Mobilités ;
- DE DESIGNER Mme Mélanie MAIROT et M. Sofiane REGUIG comme membres titulaires, et M. Ertan BELEK et Mme Linda LACHEMI comme membres suppléants pour représenter la ville au sein de l'entente
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



James Chéron.

James CHÉRON